

ASSEMBLÉE NATIONALE21 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

M. Saint-Pasteur, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« le »

les mots :

« la suspension du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à élargir la suspension du paiement du crédit pour les parents touchant l'allocation journalière de présence parentale au paiement des intérêts et de l'assurance du crédit.

En effet, les intérêts et l'assurance peuvent représenter des sommes importantes (plusieurs centaines d'euros), notamment en période de taux d'intérêts élevés, comme cela a été le cas ces dernières années.

Il est donc proposé de suspendre également le paiement de ces sommes pour soulager les finances des parents s'occupant d'un enfant malade.